



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 mars 2024,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 27 février 2024,
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Phillipe CHATON, Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Annie SANCHEZ-BONNET, Laurent MATHE, Michelle DUPORT, Sylvain MACLE, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR,

Avaient donné procuration :

Cyril LETORT	à	Patrick MARTI
Armelle GIRERD CHANEL	à	Patrick MARGIER
Ali SMAOUI	à	Monique GIRAUD
Grégory BERTHET	à	Sylvain MACLE

Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Bernadette SANCHEZ, Samira ACHOURI,

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	4
Procurations :	4
Votants :	25

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.2144-3, L.1311-18, L.2223-13 à L.2223-15, R.2223-20 et R.2223-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

VU la décision du maire n° DC 2024-2 en date du 17/01/2024, fixant les tarifs de location de salles municipales à hauteur de 500 € maximum,

VU la décision du maire n° DC 2024-4 en date du 31/01/2024, fixant les tarifs des concessions funéraires à hauteur de 500 € maximum,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la mise à disposition gratuite des salles municipales aux professionnels représente un nombre d'heures d'utilisation des équipements publics non négligeable ; qu'il est pertinent de facturer la location de salle pour les entreprises, bailleurs, opérateurs privés et syndic professionnels,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer une tarification distincte selon que le loueur soit vulpillien ou non,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir vendre des caveaux « rénovés » repris à la suite de procédures de concessions non renouvelées et de concessions en état d'abandon,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'instituer une durée de concession temporaire la plus courte possible afin d'assurer un suivi pérenne des concessions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur les modalités de rétrocession anticipée des concessions funéraires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- Location des salles municipales

RAPPELLE la grille tarifaire de location des salles municipales par les entreprises, bailleurs, opérateurs privés et syndic professionnels, prévue par la décision n° DC 2024-2 en date du 17 janvier 2024 :

	TARIF JOURNALIER Loueurs Vulpilliens	TARIF JOURNALIER Loueurs extérieurs
Salle de l'Orangerie	200 €	300 €
Salle J.Rabilloud (grande salle)	500 €	/
Salle J.Rabilloud (petite salle)	400 €	500 €
Salles du centre social	200 €	300 €
Le Batou	200 €	300 €
Cosec	500 €	/

APPROUVE la grille tarifaire de location des salles municipales par les entreprises, bailleurs, opérateurs privés et syndic professionnels suivante, pour les sommes dépassant 500 euros :

	TARIF JOURNALIER Loueurs Vulpilliens	TARIF JOURNALIER Loueurs extérieurs
Salle J.Rabilloud (grande salle)	Décision n° 2024-2	600 €
Salles J.Rabilloud (complexe total)	1 000 €	1 200 €
Salle des fêtes	600 €	700 €
Cosec	Décision n° 2024-2	600 €

2- Concessions funéraires

ABROGE la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 ;

RAPPELLE les tarifs de concessions prévus par la décision du Maire n° DC 2024-4 en date du 31 janvier 2024 :

Emplacement pleine terre simple soit 2,50m ² (1m x 2,50m) à 80€ le m ²	200 €
Emplacement pleine terre double soit 5m ² (2m x 2,50m) à 80€ le m ²	400 €
Cavurne (pouvant accueillir 4 urnes cinéraires)	300 €
Case de columbarium (pouvant accueillir 3 à 4 urnes cinéraires selon les dimensions de celles-ci)	300 €
Caveau provisoire d'attente, pour une durée de trois mois maximums. Passé le délai de trois mois, le montant est proratisé au nombre de jours.	100 €

APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les caveaux « rénovés » :

Sur un emplacement simple	Caveau de 2 places	750 €
	Caveau de 3 places	1125 €
Sur un emplacement double	Caveau de 4 places	1500 €
	Caveau de 6 places et plus	2250 €

PRÉCISE qu'au prix du caveau « rénové » est rajouté le prix de la concession correspondant à la surface de l'emplacement (simple ou double) concédée,

MAINTIENT la durée d'une concession temporaire à 15 ans,

AUTORISE le remboursement au *pro rata temporis* en cas de rétrocession anticipée par un titulaire d'une concession temporaire avant l'échéance de son terme, d'un emplacement vide de tout corps,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 04 mars 2024

Le Maire,

Patrick MARGIER



La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024



ID : 038-213805377-20240304-D2024_03_17-DE

